



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°52-2009/APS

AMPLIATIONS

Haut-commissariat	1
Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
Trésorier	2
Directions	12
DAFI	25
JONC	1
Archives NC	1

DELIBERATION

**portant décision modificative n°3 du budget
de la province Sud pour l'exercice 2009**

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du 2 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des provinces, du territoire et des établissements publics locaux de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1994 adaptant l'instruction M51 sur la comptabilité des départements au territoire et aux provinces de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 1004-08/APS du 22 décembre 2008 relative au budget de l'exercice 2009 de la province Sud ;

Entendu le rapport n°43-2009 de la commission du budget, des finances et du patrimoine en date du 23 novembre 2009,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2009, LES DISPOSITIONS
DONT
LA TENEUR SUIT :**

ARTICLE 1 : La décision modificative n° 3 du budget de la province Sud pour l'exercice 2009 est arrêtée par chapitre à la somme de moins un milliard deux cent neuf millions huit cent quatre-vingt dix-sept mille cinq cent soixante trois (-1 209 897 563) francs. Le budget de la province Sud est ainsi ajusté à la somme de soixante quatorze milliards cinq cent douze millions trois cent vingt quatre mille six cent vingt six (74 512 324 626) francs dont :

- 21 984 186 632 francs en section d'investissement
- 52 528 137 994 francs en section de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Les autorisations de programmes suivantes sont ouvertes ou ajustées au titre de l'exercice 2009 :

L'autorisation de programme suivante est ouverte :

PROG.	N° AP	Libellé de l'AP	Ouverture AP - DM3 2009
	15-2009-4	RENOVATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	13 000 000
PROG. 15 - SPORTS			13 000 000
Total général			13 000 000

Les autorisations de programmes suivantes sont ajustées :

PROG.	N° AP	Libellé de l'AP	Montant AP	AJUST.AP - DM3 2009	Montant AP ajustée
	01-2006-3	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	5 433 053 602	95 000 000	5 528 053 602
PROG. 01 - ADMINISTRATION			5 433 053 602	95 000 000	5 528 053 602
	45-2006-28	INVESTISSEMENTS COMMUNAUX	298 733 622	87 600 000	386 333 622
PROG. 45 - EQUIPEMENT COMMUNAL			298 733 622	87 600 000	386 333 622
Total général			5 731 787 224	182 600 000	5 914 387 224

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.